



30.05.2022

Lycée public Saint-Louis
Rue Jean Hameau – BP 233
33028 Bordeaux Cedex

**SERVICE DE RESTAURATION (élèves demi-pensionnaires)
et
SERVICE ANNEXE D'HÉBERGEMENT (élèves internes)**

TARIFS et CONDITIONS 2022-2023

• Les tarifs indiqués valent pour l'année civile en cours (2022) ; ils peuvent faire l'objet d'une légère augmentation à partir du mois de janvier 2023 (nouvelle année civile).

• Le régime « interne » ne peut être acquis par simple demande, mais reste fonction des places disponibles (les demandes et réponses sont convenues lors de l'inscription au lycée, dans le courant du mois de juin)

• Les étudiantes de BTS qui seront acceptées à l'internat relèveront du même régime que les internes de l'enseignement secondaire (tarif forfaitaire, qui inclut donc les petits déjeuners, déjeuners et dîners).

1. Le régime est choisi à la rentrée pour la durée de l'année scolaire. Aucun changement n'est admis sauf circonstance tout à fait exceptionnelle. Dans ce cas, il ne peut être accepté que sur notification écrite du responsable légal de l'élève, huit jours au moins avant la fin du trimestre pour le trimestre suivant.

2. Le tarif de pension et demi-pension (pour 180 jours de présence des élèves en 2022/2023) est forfaitaire et payable de la façon suivante :

☑ Début du 1er trimestre : 65 jours du 01/09/2022 au 16/12/2022

☑ Début du 2ème trimestre : 55 jours du 03/01/2023 au 31/03/2023

☑ Début du 3ème trimestre : 60 jours du 03/04/2023 au 07/07/2023

A titre indicatif et suivant révision chaque 1er janvier, le tarif annuel est de :

☑ Internat :

- 1380,85 € du lundi matin au vendredi midi,

- 1491,63 € du dimanche soir* au vendredi midi

(*) en raison du nombre très réduit de places le dimanche soir, toute demande fera l'objet d'une étude spécifique

☑ Demi-pension :

- 520,97 € (5 repas)

- 444,96 € (4 repas)

Les frais scolaires sont payables par trimestre à réception de la facture.

IMPORTANT : Les bourses sont payées en fin de trimestre (fin décembre, fin mars et fin juin).

3. Des remises pourront être consenties :

☑ aux élèves absents plus de cinq jours consécutifs si la famille en fait la demande, justifiée par un certificat médical,

☑ aux élèves en stage obligatoire qui prennent leurs repas hors de l'établissement pendant le stage.

4. Élèves boursiers uniquement : le montant des bourses vient en déduction de la pension ou de la demi-pension.

5. Élèves internes uniquement : un lit, une armoire, un bureau et une chaise sont attribués à chaque interne en début d'année scolaire. L'élève en est responsable et doit restituer l'ensemble de ce matériel dans le même état en fin d'année. En cas de dégradation, la famille devra assumer le coût des ou de la réparation ou du remplacement du matériel.

6. Le réfectoire est équipé d'un système de deux lecteurs de QR Code permettant aux usagers d'accéder au service de restauration.

Les étudiants en BTS doivent toujours disposer d'un porte-monnaie électronique chargé, faute de quoi l'accès pourra leur être refusé.